Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE
LA JUSTICE

PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire

---

Séance du 20 mars 2017

Tirage au sort pour la zone n°8203 - Oyonnax

Le 20 mars 2017, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 8203 – Oyonnax, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Etaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Romain PARSAT, Rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Sebastien BRESSAND, Rédacteur, second secrétaire ;
- Mme Aurélie JEAN, rapporteur de l'Autorité de la concurrence ;
- Mme Catherine LAMBERT, représentant du Conseil supérieur du notariat ;
- Mme Florence HERMITE, magistrate judiciaire en poste au ministère de la justice à la Direction des Affaires Civiles et du Sceau, chef de bureau du droit des obligations.

SB AJ CL

La séance a débuté le 20/03/17 à 10 heures 55 .

*
* *

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté ....16..... bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

- ....17..... demandes de création d'offices enregistrées.
- ....0..... demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
  - ....1..... demandes surnuméraires ;
  - ....0..... demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
  - ....0..... demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond /~~ne correspond pas~~[1] au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

(*en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées*).

[1] Rayer la mention inutile.

SB AJ CL

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

(*les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).*

Les personnes susmentionnées ont procédé / ~~n'ont pas procédé~~ aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

SB AJ CL

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous[2] :

N° zone	N° demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
8203	887	16/11/2016 14:19:52.098851	2
8203	8368	16/11/2016 15:23:16.952231	6
8203	9910	16/11/2016 15:33:26.351830	8
8203	12643	16/11/2016 15:46:49.329602	14
8203	13942	16/11/2016 15:58:15.562493	7
8203	14491	16/11/2016 16:04:44.937438	3
8203	16931	16/11/2016 17:05:05.600316	12
8203	17257	16/11/2016 17:17:58.081336	15
8203	18683	16/11/2016 18:39:46.269712	13
8203	18725	16/11/2016 18:41:57.644047	16
8203	19737	16/11/2016 19:36:22.353423	5
8203	22568	16/11/2016 22:54:27.057293	11
8203	22729	16/11/2016 23:09:40.649983	10
8203	23759	17/11/2016 03:04:29.793572	4
8203	23809	17/11/2016 03:44:49.889081	9
8203	28665	17/11/2016 13:28:16.587059	1

[2] Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

SB AJ CL

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

(*il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).*

Concordance vérifiée

Observations complémentaires :

(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)

néant

SB AJ CL

La séance a été levée le 20/03/17 à ...11.. heures .02 .

*

* *

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

Paris, le ..20..Mars..2017.....

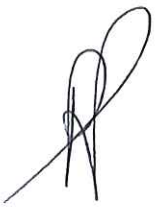

Le premier secrétaire

Le second secrétaire

Le rapporteur de l'Autorité

de la concurrence

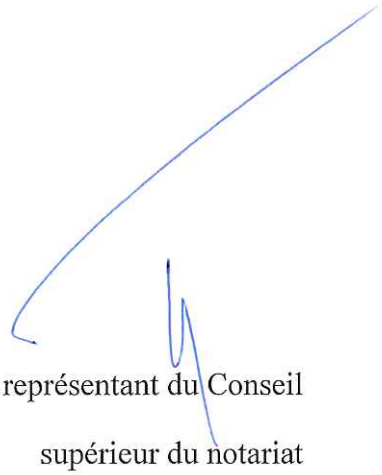

Le représentant du Conseil

supérieur du notariat

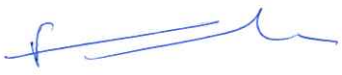

Le magistrat

Zone 8203 - Oyonnax
Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt de la première demande horodatée par ce demandeur
17/11/2016 13:29:29.752345	28696	8203	28665	17/11/2016 13:28:16.587059

28 MARS 2017

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie

Eric MARTIN-HERSENT